



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 Juillet 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
36	19	20

Date de la convocation
24/06/2022

Date d'affichage de la convocation
24/06/2022

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 18 heures, le Comité Syndical du SMIPE Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - 2 rue des Sablons - 37340 CLERE LES PINS sous la présidence de DUPONT Xavier, Président

Présents :

Mmes : DELAUNAY Jennifer (suppléante), EPYNEAU Maryline, MUREAU Nicole, HASCOET Christine, HUET Jeanine, MORIN Sandrine.

Mrs : COUSSEAU Pascal, PLANTIER Patrick, PONSARD Patrice, ADIEN Frédéric, LAISEMENT Alex, PUJOLLE Daniel, HUENGES Wolfgang, BARBIER Alain, MEUNIER Daniel, TROLONG-BAILLY Jean-Philippe, BREANT Eric, DUPONT Xavier, AUBERT Christophe.

Excusé(e)s :

Mmes : CARRE Lucette, HALABI Emilie, DE ARAUJO Marie Sabine.

Mrs : BETTE Thierry, ALLAIRE Dominique, CLEMENT Frédéric, DELAUNAY Dominique, GAUTIER Jean-Claude, CHAPIN Bernard, GRANDEMANDE François, VEAUVEY Nicolas, LE DORVEN Géraud, DE CHAMPS Hubert, SORIN Jean-Paul, BERGER Sébastien, RIMBAULT Patrick, TISON Jean-Pierre, QUEDEUVILLE Jacques.

Pouvoirs : Mr QUEDEUVILLE Jacques donne pouvoir à Mr DUPONT Xavier

A été nommé(e) secrétaire : M. MEUNIER Daniel

Objets des délibérations :

SOMMAIRE

- 1 - Approbation du compte-rendu du comité syndical du 28 Mars 2022
- 2 – Marché de fourniture – acquisition de camions avec bennes bi-compartmentées pour la collecte des déchets ménagers – attribution
- 3 – Décision Modificative n° 1
- 4 – Adhésion au GIP RECIA
- 5 – Adhésion à la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes
- 6 - Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- 7 – Convention de mise à disposition auprès du SMIPE VTA de personnel de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
- 8 - Mise en place d'une Indemnité accessoire
- 9 – Don de composteurs aux associations ou établissements scolaires du territoire du SMIPE VTA

1 - Approbation du compte-rendu du comité syndical du 28 Mars 2022

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

2 – Marché de fourniture – acquisition de camions avec bennes bi-compartmentées pour la collecte des déchets ménagers – attribution

Monsieur le Président rappelle :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DUPONT rappelle que le Comité syndical a validé l'achat de 3 camions pour la collecte des déchets ménagers pour renouveler le matériel existant.

Le marché comporte trois lots :

Lot 1 : Fourniture de 3 châssis cabinet de PTAC 26 tonnes pour bennes bi-compartmentées

Lot 2 : Fourniture de 3 bennes bi-compartmentées avec lève-conteneurs pour châssis 26 tonnes

Lot 3 : Fourniture d'une mini BOM benne bi-compartmentées avec lève-conteneur PTAC 7 tonnes à 10 tonnes

Considérant la consultation lancée en date du 13 mai 2022 et clôturée le 13 juin 2022 à 12h00

Considérant les offres reçues des 6 prestataires référencés ci-dessous :

- TOURAINE TRUCK (lot 1)
- FAUN ENVIRONNEMENT (lot 2)
- GEESINKNORBA France (lot 2)
- PB ENVIRONNEMENT (lot 3)
- SODIMAVI (lot 1)
- SEMAT (lots 2 et 3)

Considérant la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 juin 2022 qui propose d'attribuer le marché à :

LOT N°1 : fourniture et châssis 26 Tonnes

	Montant de l'offre retenue
TOURAINE TRUCKS – ETS DOURS	<u>Pour 3 unités</u>
125 AVENUE DU GRAND SUD BP 90223	Montant HT : 276 000 € HT
37172 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX	

LOT N°2 : fourniture d'une benne et d'un lève-conteneur pour châssis 26 Tonnes

	Montant de l'offre retenue
FAUN Environnement	<u>Pour 3 unités</u>
625 rue du Languedoc BP246	Montant HT : 556 920 € HT
07502 GUILHERAND GRANGES CEDEX	

LOT N° 3 – fourniture d'une mini-benne 7.5 tonnes à 11 tonnes

	Montant de l'offre retenue
PB Environnement	
ZA Plateau de Bertoire - 37 avenue J. Monnet	Montant HT : 130 930 € HT
13410 LAMBESC	

Monsieur le Président propose au Comité syndical de conforter le choix de la CAO et d'attribuer le marché aux entreprises citées ci-dessus pour un montant global de **963 850.00 € HT incluant les options n° 1 et 2**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** les lots comme suit :

LOT N°1 : fourniture et châssis 26 tonnes à la Société **TOURAIN TRUCKS – ETS DOURS** 37172 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX pour un montant de **276 000 € HT**

LOT N°2 : fourniture d'une benne et d'un lève-conteneur pour châssis 26 tonnes à la société **FAUN Environnement** 07502 GUILHERAND GRANGES CEDEX pour un montant de **556 920 € HT**

LOT N° 3 : fourniture d'une mini-benne 7.5 tonnes à 11 tonnes à la société **PB Environnement** 13410 LAMBESC pour un montant de **130 930 € HT**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Comité syndical référencé 2022.03.398 en date du 28 mars 2022 portant vote de du budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget 2022

Décision modificative n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2181-48 : Batiment d'exploitation - site de Benais	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-38 : Matériels et outillages divers	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cet ajustement est dû à l'acquisition de réhausses pour les caissons de transfert afin d'optimiser les trajets. En effet, au vu des variations de prix des matières premières, il est proposé de n'acquérir que 3 caissons à la place des 4 prévus au budget mais d'y ajouter des réhausses ainsi que des roulettes.

Au vu de ces éléments,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2022, telle que présentée ci-dessus.

4 – Adhésion au GIP RECIA et désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Monsieur le Président rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere ainsi que la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere et de la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données feront l'objet d'avenants,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion SMIPE VTA au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre le SMIPE VTA et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
- **APPROUVE** les termes de la convention additionnelle Accompagnement juridique - Délégué à la Protection des données,
- **AUTORISE** le Président à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- **DESIGNE** Monsieur **DUPONT Xavier** en qualité de représentant **TITULAIRE** et Monsieur Patrick PLANTIER en qualité de représentant **SUPPLEANT** pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

5 – Adhésion à la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes

Monsieur le Président rappelle :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que Le SMIPE VTA souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- **ADOpte** le projet de convention annexé ;
- **AUTORISE** Le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État ;
- **DÉCIDE** de choisir le dispositif GIP RECIA pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

6 - Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Monsieur le Président rappelle :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Président à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents du SMIPE VTA **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

7 – Convention de mise à disposition auprès du SMIPE VTA de personnel de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que suite au départ de la Directrice Générale des Services le poste reste, à ce jour, vacant.

Afin de garantir la continuité du suivi du budget et de veiller à une vision pluriannuelle des investissements, il propose qu'un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la CC TOVAL soit mis à disposition du SMIPE VTA pour exercer les fonctions de Responsable des finances à compter du 4 juillet 2022 pour une durée de trois ans, à raison de 4 heures hebdomadaires.

Considérant d'une part, l'acceptation expresse de l'agent pressenti, d'autre part, l'accord express de Monsieur DUPONT Xavier, Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Le président requiert l'accord de l'assemblée délibérante pour signer la convention de mise à disposition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire auprès du SMIPE VTA pour exercer les fonctions de Responsable des finances à compter du 4 juillet 2022 pour une durée de trois ans, à raison de 4 heures hebdomadaires.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

8 - Mise en place d'une Indemnité accessoire

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que suite au départ de la Directrice Général des Services le poste reste, à ce jour, vacant.

Afin d'assurer la coordination des services, il propose aux membres du Comité Syndical, d'avoir recours à un fonctionnaire exerçant ses fonctions au sein d'une autre collectivité et relevant du régime spécial de la Sécurité Sociale et de la CNRACL.

Monsieur le Président invite les membres présents à autoriser l'intervention ponctuelle du Directeur Général des Services en poste au sein de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Le Président requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de mettre en place un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de l'agent chargé d'exercer les missions de Directeur Général des Services.

En application du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant d'une part, l'acceptation expresse de l'agent pressenti, d'autre part, l'accord express de Monsieur DUPONT Xavier, Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **CREE** un emploi de nature occasionnelle pour coordonner les services à compter du 4 juillet 2022,
- **INDEMNISE** l'intéressé par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires mensuelle,
- **FIXE** le montant à la somme de 1.00 € brut pour l'intervention mensuelle de l'agent auprès du SMIPE VTA.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

9 – Don de composteurs aux associations ou établissements scolaires du territoire du SMIPE VTA

Monsieur le Président rappelle :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DUPONT rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2021, les membres du comité syndical ont accepté le don par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire d'un stock de composteurs plastiques.

Ce stock est composé de :

- 11 composteurs de 420 Litres
- 21 composteurs de 620 Litres

Il propose que ce stock puisse être remis gracieusement aux associations ou établissements scolaires du territoire qui en feront la demande.

Considérant l'importance du tissu associatif et scolaire sur le territoire du SMIPE VTA pour inculquer les bases du tri sélectif et du compostage ;

Considérant le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution des composteurs faisant l'objet de dons aux associations ou aux établissements scolaires du territoire du SMIPE VTA ;

Les membres du Comité syndical :

- **AUTORISE le don par le SMIPE VTA, auprès des associations ou établissements scolaires du stock de**

- 11 composteurs de 420 Litres
- 21 composteurs de 620 Litres

- **AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.**

10 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Projet de service 2022-2023 : point étape

Laura MOREAU a soumis aux membres du comité syndical le diaporama présenté lors des réunions institutionnelles organisées à destination des Maires et Secrétaires de Mairies.

Ces réunions avaient pour objectif d'évoquer un ou des mode(s) de distribution des sacs jaunes et des conteneurs (uniquement pour les Communes du sud du territoire), pour l'année 2023 sur l'ensemble du territoire du SMIPE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Pour copie conforme :


Le Président

Xavier DUPONT





République Française
Département Indre-et-Loire
SMIPE VAL TOURAINE ANJOU

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 
ID : 037-253753107-20221010-2022_10_410BIS-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2022

Référence
2022/10/410 bis

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
36	21	21

Date de la convocation
28/09/2022

Date d'affichage
28/09/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du SMIPE Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - 2 rue des Sablons - 37340 CLERE LES PINS sous la présidence de DUPONT Xavier, Président

Présents :

Mmes : CARRE Lucette, EPYNEAU Maryline, HALABI Emilie, MUREAU Nicole, LAURENS DE WARU Véronique, HASCOET Christine, MOUTTE Monique.

Mrs : PLANTIER Patrick, CHAPIN Bernard, ADIEN Frédéric, LAISEMENT Alex, PUJOLLE Daniel, HUENGES Wolfgang, LE DORVEN Géraud, BARBIER Alain, DE CHAMPS Hubert, MEUNIER Daniel, DUPONT Xavier, BERGER Sébastien, QUEUDEVILLE Jacques, VEAUUVY Nicolas.

Excusé(s) :

Mmes : HUET Jeanine, MORIN Sandrine.

Mrs : PONSARD Patrice, GAUTHIER Jean-Claude, GRANDEMANGE François, BREANT Eric, SORIN Jean-Paul, TISON Jean-Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : M. BERGER Sébastien

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
CHINON
Le :

Et publication ou notification du

OBJET DE LA DELIBERATION : approbation du compte rendu du comité syndical en date du 04 juillet 2022

Monsieur le Président rappelle :

VU le procès-verbal communiqué aux conseillers syndicaux, qui atteste des conditions de déroulement de la séance du comité syndical en date du 4 juillet 2022, et des délibérations adoptées,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du comité syndical en date du 04 juillet 2022, tel que ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité syndical

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 11 octobre 2022

**Le Président,
Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président.